



Berne, le 4 septembre 2013

Information relative à l'informatisation du régime national de transit

Phase de réalisation

Le projet d'informatisation du régime national de transit est en phase de réalisation. La phase pilote devrait débuter le 1^{er} janvier 2014.

De décembre 2012 au milieu de 2013, les travaux de projet ont subi diverses interruptions et ont pris du retard. Le développement a pu débuter le 1^{er} juin 2013.

Pour que l'exploitation pilote puisse débuter le 1^{er} janvier 2014, le développement doit être subdivisé en étapes. La première étape comporte tous les éléments nécessaires à l'exploitation pilote (messages reçus et envoyés, catalogue de données, codes, etc.). La deuxième étape comprend les fonctionnalités qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation pilote et concernent en premier lieu les bureaux de douane (contrôle automatique des délais, statistique nationale du transit, statistique nationale d'exploitation, procédure de recherche, etc.). Les éléments de la deuxième étape seront mis en œuvre pendant la phase pilote. Le projet d'informatisation du régime national de transit devrait pouvoir être bouclé d'ici à l'automne 2014.

1. Phase de conception

Pendant la phase de conception, le groupe spécialisé, le groupe de travail et l'équipe de projet ont élaboré diverses variantes qu'ils ont soumises au comité de projet pour décision, avec les résultats suivants:

- **Calcul des redevances:**

Le montant à garantir est un forfait correspondant à 12 % de la valeur de la marchandise.

Les redevances sont garanties pour les marchandises étrangères ne se trouvant pas en libre pratique ainsi que pour les marchandises suisses à l'exportation qui n'ont pas été directement acheminées à l'étranger après le placement sous le régime de l'exportation (par exemple exportation après entreposage dans un entrepôt douanier).

Il n'y a pas de garantie des redevances pour les marchandises qui ont été placées sous le régime de l'exportation et ont ensuite été directement acheminées à l'étranger (par exemple placement sous le régime de l'exportation chez un expéditeur agréé [Ea] et acheminement vers un aéroport à partir duquel l'envoi quitte la Suisse par la voie aérienne).

Pour les marchandises sensibles, le calcul des redevances à garantir est effectué de la même manière que dans le cadre du régime de transit commun (TC; http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04310/04331/05287/index.html?lang=fr).

- **Domaine des garanties:**

Pour la garantie des redevances, trois types de garanties seront possibles:

- cautionnement général T-CH
- dépôt en espèces avec cautionnement général T-CH
- dépôt en espèces T-CH

Pour garantir les redevances avec un cautionnement général T-CH, le partenaire de la douane doit disposer à la Direction générale des douanes d'un compte PCD (http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04203/04305/index.html?lang=fr) comportant un montant séparé pour les dédouanements intérimaires. Sur demande, le titulaire obtient pour son compte PCD un numéro de référence de la garantie (GRN) et un code d'accès (code NIP). Les titulaires de comptes PCD ont reçu des informations à ce sujet à la fin de 2012.

Nous publierons des informations séparées au sujet de l'enregistrement et de l'obtention du code d'accès.

- **Numéro du tarif:**

L'indication du numéro du tarif est facultative. Si le numéro du tarif est transmis, il doit être à six ou à huit chiffres.

- **Annexes servant à garantir l'identité de la marchandise:**

Si le numéro du tarif et/ou la désignation de la marchandise ne suffisent pas à garantir l'identité de cette dernière, des documents appropriés doivent être joints au document de transit. Ce principe s'applique par exemple aux envois de tableaux. Dans les cas de ce genre, il faut activer le code d'annexes «Garantie de l'identité». Les annexes doivent être agrafées au document d'accompagnement.

Pour garantir l'identité de la marchandise, une solution de remplacement est de transporter l'envoi sous scellement douanier.

- **Document d'accompagnement:**

Le document d'accompagnement a été élaboré sur la base du document d'accompagnement utilisé dans le régime de transit commun (TC). La numérotation (MRN) commence par l'année d'établissement, suivie du code de pays «CH» et des lettres «NT» (transit national). Exemple: 13CHNT012345678901.

Afin que le document d'accompagnement national puisse aussi être clairement distingué du document d'accompagnement TC sur le plan visuel, la mention «transit national» est imprimée en diagonale.

- **Régime de transit avec apurement auprès d'un bureau de douane de frontière:**

Comme dans la procédure avec acquit-à-caution actuelle, il est en principe également impossible d'apurer un régime de transit établi en procédure électronique auprès d'un bureau de douane de frontière (exception: bureaux de douane des aéroports nationaux).

2. Phase de réalisation

La documentation technique servant à la réalisation a été publiée sur Internet.

Lien : <http://www.ezv.admin.ch/zollanmeldung/05042/05048/05674/index.html?lang=fr>

Les documents suivants seront publiés prochainement:

- Manuel d'utilisation pour utilisateurs externes

Ce document a pour but d'expliquer le régime de transit électronique et d'informer les utilisateurs externes au sujet des innovations par rapport à la procédure papier actuelle fondée sur l'acquit-à-caution.

- Document d'accompagnement

Un exemplaire du document d'accompagnement sera mis à votre disposition pour utilisation dans la procédure de secours.

- Répertoire des codes

Le document «Répertoire des codes» rassemble tous les nouveaux codes utilisés pour le régime national de transit.

Dès que ces codes auront été mis en œuvre dans l'application NCTS, ils seront également intégrés et publiés dans les documents à la rubrique «Données de base» sous le titre «Fichier des codes NCTS».

3. Phase pilote

Au début, le module du régime national de transit sera testé avec une dizaine d'entreprises pilotes. Le choix de ces entreprises est effectué en fonction des genres de trafic, du lieu où se déroulent les opérations, etc. La coordination des travaux est effectuée préalablement avec les bureaux de douane prenant part à la phase pilote.

Pour que la phase pilote puisse être préparée dans un cadre optimal, des tests internes seront effectués à partir de septembre 2013. Nous procéderons ensuite non seulement aux tests de communication et de transmission, mais aussi aux tests d'application, tout d'abord avec les fournisseurs de logiciels, puis avec les entreprises pilotes.

La documentation technique sera entièrement actualisée si des erreurs sont constatées pendant les tests.

4. Planification ultérieure

Les prochaines étapes se présentent comme suit:

- Développement du module de la première étape jusqu'au milieu de septembre 2013.
- Tests internes sur l'environnement de test du NCTS jusqu'à la fin de novembre 2013.
- Tests avec les fournisseurs de logiciels sur l'environnement de test du NCTS à partir du milieu d'octobre 2013 (ces tests peuvent avoir lieu pendant la totalité de la phase pilote en 2014).
- Tests avec les entreprises pilotes sur l'environnement de test du NCTS à partir du début de novembre 2013 (ces tests peuvent avoir lieu pendant la totalité de la phase pilote en 2014).
- Installation sur l'environnement de production du NCTS pour la fin de novembre 2013.
- Préparation de la phase pilote en décembre 2013.
- Phase pilote de janvier à juin 2014.

- A partir de juillet 2014, accès au module du régime de transit national informatisé pour tous les partenaires de la douane.
- Exploitation en parallèle (procédure papier avec les acquits-à-caution 11.51/11.52 ou solution nationale de transit informatisée) jusqu'au 31 mars 2015 au plus tard. A partir du 1^{er} avril 2015, l'utilisation du régime de transit électronique sera obligatoire.

Nous restons volontiers à votre disposition pour toute question complémentaire.

Avec nos meilleures salutations

L'équipe de projet

Personnes de contact:

Peter Bischoff

Courriel: peter.bischoff@ezv.admin.ch

Téléphone: 031 325 40 17

Carmen Masino

Courriel: carmen.masino@ezv.admin.ch

Téléphone: 031 322 66 03

Carlo Sinatra

Courriel: carlo.sinatra@ezv.admin.ch

Téléphone: 031 322 67 24